

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi le 15 novembre 2021 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

21-11-10435

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, APPUYÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021

21-11-10436

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le procès-verbal du 4 octobre 2021 soit accepté par le conseil municipal, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer

21-11-10437

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 83 834.31 \$, APPUYÉ PAR Diane Giguère, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la secrétaire-trésorière.

21-11-10438

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 874 028.66 \$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, APPUYÉ PAR Diane Giguère, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

5. Première période de questions

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

6. Correspondances

21-11-10439

Demande de commandite du Club D'Auto-Neige Le Sapin D'Or Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise le versement d'une somme 150 \$ au Club d'Auto-Neige Le Sapin D'Or Inc., pour une publicité dans le bottin annuel pour la saison 2021-2022, APPUYÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

21-11-10440

Demande de contribution annuelle 2021 de l'Association du Lac-La-Retenu

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise le versement d'une contribution de 4000\$ à L'Association du Lac-La-Retenu pour l'année 2021 pour leur fonds de réserve, APPUYÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Adoption d'un certificat de conformité pour notre règlement #21-686;
- Demande de majoration au programme de subvention patrimoine volet 1B afin de réparer la toiture du bureau municipal de la municipalité de L'Ange-Gardien ;
- Planification de la collecte de sapin ;
- La MRC effectuera la distribution de sac et contenants de cuisine pour 2022, sur le territoire pour la plateforme de biométhanisation ;

8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux

Loisirs (Michel Laberge)

- La Fête de Noël est en préparation, elle aura lieu le 11 novembre prochain au gymnase de L'École Le Petit Prince ;

Autorisation de dépenses pour la Fête de Noël

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil autorise la somme de 3600\$ pour l'organisation d'une fête de Noël qui aura lieu le samedi 11 décembre 2021, au gymnase de l'École Le Petit Prince, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

21-11-10441

Comité consultatif d'urbanisme(Félix Laberge)

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 21 octobre 2021

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIA):

Le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser les demandes suivantes :

1. 15, rue des Tilleuls (lot 5 327 173)

Ajout d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal avec des pièces habitables au-dessus;

2. 6048, avenue Royale (lot 4 439 788)

Ajout d'un toit au-dessus d'une galerie en cours latérale;

3. 6173, avenue Royale (lot 4 439 981)

Réfection de la toiture de la véranda;

4. 6610, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 371)

Conversion d'un bâtiment commercial en habitation de moyenne densité

5. 6693, avenue Royale (lot 4 440 622)

Démolition d'une résidence

6. 6745. Avenue Royale (lot 4 440 646)

Réfection du revêtement de la toiture et du revêtement des lucarnes

7. Quartier L'Orée des Bois

Lotissement pour la phase I du développement

Dérogation mineure

Le CCU recommande de refuser les demandes suivantes :

1. 14-18, rue Casgrain (lot 4 639 465)

- Empiètement de 3 m de l'aire de stationnement vis-à-vis le mur avant du bâtiment principal au lieu de 1 m, tel que spécifié à l'article 11.18 du *Règlement de zonage n°16-642*;

- Distance nulle (0 m) de l'aire de stationnement du mur avant du bâtiment principal au lieu d'une distance de 2 m, tel que spécifié à l'article 11.18 du *Règlement de zonage n°16-642*;

- Distance de 6.70 m entre deux accès sur un même terrain au lieu de 8 m, tel que spécifié à l'article 11.11 du *Règlement de zonage n°16-642*.

Le CCU recommande au conseil d'accorder les demandes suivantes

2. 15, rue Gariépy (lot 4 440 359)

Rendre réputé conforme l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 1.21 m au lieu de 1.5 m, tel que spécifié à l'article 7.18 du *Règlement de zonage numéro 16-642*;

Rendre réputé conforme l'aménagement d'une galerie au-dessus d'un garage attenant au bâtiment principal avec une marge de recul de 1.03 m au lieu de 1.5 m, tel que spécifié à l'article 6.2 du *Règlement de zonage numéro 16-642*.

Varia

Le CCU recommande au conseil de débiter le processus de modification du *Plan d'urbanisme règlement 16-640* afin de modifier les annexes E, F et J.

Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)

- Diverses autorisations de dépenses pour la Régie : location d'abris temporaires, analyses de laboratoire, contrat de déneigement pour les années 22-23-24, réparation de la toiture d'un poste de pompage et pour une colonne de structure de l'usine par la cie Cimato inc.

9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA

Michael Verret

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée afin d'agrandir la résidence sise au 15, rue des Tilleuls, lot numéro 5 327 173 du Cadastre du Québec afin d'ajouter un abri d'auto attenant au bâtiment principal avec des pièces habitables au-dessus;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 14-637*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 octobre 2021, a analysé les documents accompagnant la demande de permis et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 14-637*;

21-11-10442

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil accepte la demande, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur, APPUYÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Nicole Leblond

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée afin d'ajouter un toit au-dessus de la galerie, située en cours latérale droite, de la résidence sise au 6048 avenue Royale, lot numéro 4 439 788 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est située dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 14-637*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 octobre 2021, a analysé les documents accompagnant la demande de permis et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 14-637*;

21-11-10443

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil accepte la demande, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur, APPUYÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

André Deschênes

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée afin de procéder à la réfection de la toiture de la véranda de la résidence sise au 6173 avenue Royale, lot numéro 4 439 981 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est située dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 14-637*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 octobre 2021, a analysé les documents accompagnant la demande de permis et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 14-637*;

21-11-10444

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil accepte la demande, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur, APPUYÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Dany Laberge

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée afin de transformer un bâtiment à vocation commerciale en un bâtiment à vocation résidentielle de moyenne densité comportant 5 logements en y modifiant les divisions intérieures, en changeant les matériaux extérieurs ainsi qu'en effectuant des travaux d'aménagement paysager pour la propriété sise au 6610 boulevard Ste-Anne, lot numéro 4 440 371 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est située dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 14-637*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 octobre 2021, a analysé les documents accompagnant la demande de permis et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 14-637*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 octobre 2021, recommande au conseil d'approuver la demande aux conditions suivantes :

- Planter 5 arbres adaptés à l'emplacement, d'un diamètre minimal de 5 centimètres mesuré à 30centimètres du sol, face à la rue Denis;
- Planter 6 arbres adaptés à l'emplacement, d'un diamètre minimal de 5 centimètres mesuré à 30centimètres du sol, face au boulevard Ste-Anne;
- Planter 1 arbre d'un diamètre minimal de 5 centimètres mesuré à 30centimètres du sol, près de l'enclos à ordures et recyclage illustré sur les documents soumis;

21-11-10445

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil accepte la demande, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur, APPUYÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

André Chamorel

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de démolition a été déposée afin de démolir un bâtiment résidentiel sise sur le lot numéro 6 389 025 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande a obtenu l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications et que le permis COL200012 relatif à la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 6 389 025 fut émis le 11 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est située dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 14-637*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 octobre 2021, a analysé les documents accompagnant la demande de permis et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 14-637*;

21-11-10446

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil accepte la demande, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur, APPUYÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Benoit Letarte

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée afin de procéder au changement du revêtement de la toiture et des lucarnes de la résidence sise au 6745, avenue Royale, lot numéro 4 440 646 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est située dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 14-637*;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont contacté le SARP et suivront ses recommandations;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 octobre 2021, a analysé les documents accompagnant la demande de permis et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 14-637*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 octobre 2021, recommande au conseil d'approuver la demande aux conditions suivantes :

- Le revêtement des lucarnes devra être du lambris de bois véritable au fini texturé, de profilé à gorge de 6 pouces (de type Maibec) couleur de teinte opaque Phoque Gris 222 ou Granite Maibec 217;
- Le revêtement de toiture devra être en bardeau d'asphalte de type architectural de couleur Max def Weathered Wood ou Drift Wood;

21-11-10447

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil accepte la demande, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur, APPUYÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

9434-6194 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée pour remplacer les lots 4 439 459, 4 440 844 à 4 440 845, 5 592 464, 5 592 467 à 5 592 469 et 6 192504 afin de créer les lots 6 469 429 à 6 469 502, tel que décrit aux feuillets 1 et 2, du plan cadastral préparé par M. Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, dossier 16187-7. Minute 15931

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser le lotissement de la phase I du développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est située dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 14-637*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 octobre 2021, recommande au conseil d'approuver la demande, car elle répond aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 14-637*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 octobre 2021, a analysé les documents accompagnant la demande de permis et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 14-637*;

21-11-10448

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil accepte la demande, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur, APPUYÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

10. Dérogations mineures

Demande du 14 à 18, rue Casgrain

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été formulée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures n°89-307* affectant la propriété sise au 14-18, rue Casgrain, lot 4 639 465 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogations mineures vise à autoriser les éléments suivants :

- Empiètement de 3 m de l'aire de stationnement vis-à-vis le mur avant du bâtiment principal au lieu de 1 m, soit une différence de 2 m, tel que spécifié à l'article 11.18 du *Règlement de zonage n°16-642*;
- Distance nulle (0 m) de l'aire de stationnement du mur avant du bâtiment principal au lieu d'une distance de 2 m, tel que spécifié à l'article 11.18 du *Règlement de zonage n°16-642*;
- Distance de 6.70 m entre deux accès dur un même terrain au lieu de 8 m, tel que spécifié à l'article 11.11 du *Règlement de zonage n°16-642*;

CONSIDÉRANT QUE selon les documents fournis pour l'analyse et l'émission du permis de construction COL170067, les aires de stationnement pouvaient être aménagées conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 octobre 2021, a analysé les documents accompagnant la demande de dérogations mineures et qu'il recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure;

21-11-10449

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil refuse l'élément suivant :

- Distance nulle (0 m) de l'aire de stationnement du mur avant du bâtiment principal;

Que le conseil accorde les éléments suivants :

- Un empiètement de 2 m de l'aire de stationnement vis-à-vis le mur avant du bâtiment principal au lieu du 3 m demandé et du 1 m exigé par le *Règlement de zonage n°16-642*;
- Une distance de 7.70 m entre deux accès sur un même terrain au lieu de la distance demandée de 6.70 m et du 8 m exigé par le *Règlement de zonage n°16-642*;

APPUYÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Demande du 15 rue Gariépy

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 89-307* affectant la propriété sise au 15, rue Gariépy, lot 4 440 359 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à rendre réputer conforme les éléments suivants :

- Implantation d'un garage attenant au bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 1.21 m au lieu de 1.5 m, tel que spécifié à l'article 7.18 du *Règlement de zonage n°16-642*;
- L'aménagement d'une galerie au-dessus d'un garage attenant au bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 1.03 m au lieu de 1.5 m, tel que spécifié à l'article 6.2 du *Règlement de zonage n°16-642*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 octobre 2021, a analysé les documents accompagnant la demande de dérogations mineures et qu'il recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure;

21-11-10450

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de rendre réputer conforme l'implantation d'un garage attenant avec une marge de recul latérale de 1.21 m au lieu de 1.5 m, tel que spécifié à l'article 7.18 du *Règlement de zonage n°16-642* et de rendre réputer conforme l'aménagement d'une galerie au-dessus d'un garage attenant au bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 1.03 m au lieu de 1.5 m, tel que spécifié à l'article 6.2 du *Règlement de zonage n°16-642*

APPUYÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

11. Désignation d'un maire suppléant pour les trois prochains mois

21-11-10451

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que Madame Chantale Gagnon, conseillère, soit désignée pour agir à titre de maire suppléant au sein du conseil pour les trois prochains mois, APPUYÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

12. Demande d'autorisation au ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien désire procéder aux travaux sur le chemin Lucien-Lefrançois dans le cadre du Volet Redressement d'Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'obtention et que des demandes d'autorisations doivent être déposées auprès des ministères concernés ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat confié à Tétratech QI Inc. afin de préparer les plans et devis reliés à ce projet ;

21-11-10452

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien autorise Tétratech QI Inc. à préparer et à soumettre les demandes d'autorisations (art 22 LQE, volets 3 et 4) au MELCC et ce, en son nom, de même qu'à présenter tout engagement en lien avec ces demandes ;

13. Avis de motion et présentation du projet de règlement #21-687 sur les compteurs d'eau

Un avis de motion est donné par Félix Laberge, conseiller, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement portant sur les compteurs d'eau. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

- 21-11-10453 **14. Cession et servitude pour le prolongement de la rue Bellevue**
IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil autorise le document de cession et servitude pour le prolongement de la rue Bellevue présenté par Me Mathieu Vézina, notaire, et que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ce dernier pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, APPUYÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 21-11-10454 **15. Dépôt Programmation TECQ 2019-2023**
ATTENDU QUE :
- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
 - La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, APPUYÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle; QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés réalistes et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.
- 21-11-10455 **16. Autorisation de dépôt d'une demande – Fonds canadien de revitalisation des communautés**
CONSIDÉRANT le Fonds canadien de revitalisation des communautés;
CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour la construction d'un nouveau bâtiment communautaire;
- EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil autorise Mme Lise Drouin, directrice générale, à signer tous les documents en lien avec la demande déposée dans le cadre de la demande d'aide financière au Fonds canadien de revitalisation des communautés;
- QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour la réalisation de son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- 21-11-10456 **17. Signataires pour la municipalité pour Desjardins**
IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE dorénavant les signataires pour les comptes de la municipalité de L'Ange-Gardien soient :
- Pierre Lefrançois, maire
 - Michel Laberge conseiller
 - Lise Drouin, directrice générale- greffière-trésorière

- John Giroux McCollough, directeur de l'urbanisme et adjoint à la direction générale.

18. Avis de motion et présentation du projet de règlement # 21-688 modifiant le Règlement relatif à la gestion des règlements numéro 16-641 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions relatives aux permis et aux certificats

Un avis de motion est donné par Félix Laberge, conseiller, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement modifiant le *Règlement relatif à la gestion des règlements numéro 16-641* et ses amendements afin de modifier diverses dispositions relatives aux permis et aux certificats ;

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

19. Deuxième période de questions

20. Divers

1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

En vertu de la Loi sur les élections et référendum, la directrice générale dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal.

2 Autorisations de dépenses

21-11-10457

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil autorise

- une dépense de 4295\$ taxes incluses, pour l'achat et l'installation de pneus sur la rétrocaveuse et le camion F150 des travaux publics, chez Desharnais ;
- une dépense de 2390\$ plus taxes pour des services d'expertise en qualité d'air pour le centre communautaire par la firme Équilibrair ;
- 5000 \$ plus taxes pour l'achat de compteurs d'eau à la firme Compteurs d'eau du Québec ;

APPUYÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3 Embauche aux travaux publics

21-11-10458

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil effectue l'embauche de Monsieur Patrick Turbide, comme journalier temporaire aux travaux publics, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4 Renouvellement d'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec et la Fédération Québécoise des Municipalités, et de contrat avec Quadient pour l'année 2022

21-11-10459

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que la Municipalité de l'Ange-Gardien renouvelle pour 2022 l'adhésion à :

- L'Union des Municipalités du Québec incluant la cotisation au Carrefour du capital humain (CCH) ;
- Fédération Québécoise des Municipalités ;

Et

- du contrat avec la firme Quadient pour la location d'une timbreuse au coût de 14.95\$ par mois ;

APPUYÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

21. Levée ou ajournement de la séance

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

21-11-10460

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 20h17, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale